



Dernière mise à jour le 13/06/2014 99947 - Page 1 de 2

TEC[™] Seaming Tape S12/10

Bande adhésive pour le collage de gazon synthétique

AVANTAGES

- Mise en œuvre aisée
- · Très bonne tenue au vieillissement et aux intempéries
- Pouvoir piégeant immédiat.

UTILISATION

Pour le collage des joints entre lés de gazon synthétique pour le domaine du loisir / bricolage / paysager. Ne convient pas pour les utilisations sportives (terrains de grands jeux).

En cas de doute concernant les applications possibles, veuillez prendre contact au préalable avec notre service d'assistance technique

CARACTERISTIQUES GENERALES

Base Adhésif butyle sur un non-tissé polypropylène

Conservation 12 mois en emballage d'origine intact dans un local tempéré – Craint le gel.

Conditionnement Carton de 8 rouleaux de 10 ml / 24 cartons par palette

LES SUPPORTS

Les substrats doivent être résistants, sains, secs, propres, dépoussiérés et exempts de produits gras et de toutes substances susceptibles de nuire au collage. En cas de blanchiment de l'envers du revêtement, réaliser un essai préalable de collage.

CONDITIONS D'UTILISATION

Températures à respecter lors de l'utilisation La température ambiante doit être comprise entre + 5 et + 30℃

Les revêtements doivent être acclimatés dans les conditions prévues

par le fabricant.

99947 - Page 2 de 2

APPLICATION

- Les lés de gazon synthétiques devront être préalablement déroulés et installés afin d'éviter toute tension lors de la mise en place de la bande Turf Tape S12/10.
- Enlever le protecteur au fur et à mesure de l'installation. Procéder à un premier marouflage à la main pour éviter l'inclusion de bulles d'air.
- Procéder à un second marouflage au rouleau pour assurer un bon transfert de l'adhésif.
- Lors de la connexion de deux bandes, réaliser un recouvrement de 5 cm.

Remarque: L'adhésif butyle est sensible aux solvants.

Recommandation:

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux DTU, CPT, règles professionnelles, etc. en vigueur, selon les fiches techniques respectives de nos produits, tout en respectant les directives de pose du fabricant de revêtement, recommandées au travers de guide de mise en œuvre, fiches techniques et autres documents.

www.tecspecialty.com/europe



H.B. Fuller Adhesives France SAS – 56, rue du Général de Gaulle – 67250 Surbourg - France

IMPORTANT : les informations, spécifications, procédures et recommandations fournies (ci-après « informations ») se fondent sur notre expérience et nous pensons qu'elles sont exactes. Aucune représentation ou garantie n'est donnée quant à l'exactitude ou l'exhaustivité desdites informations, ni au fait que l'utilisation du produit pourrait éviter des pertes ou des dommages ou obtenir les résultats souhaités. Seul l'acheteur est responsable de tester et de déterminer l'adéquation de tout produit pour l'usage prévu. Les essais devraient être répétés dans le cas d'un quelconque changement des matériaux ou des conditions. Aucun employé, distributeur ou agent n'est habilité à modifier ces faits et proposer une garantie de performance.

NOTE À L'UTILISATEUR : en commandant/recevant le produit vous acceptez les termes généraux et conditions générales de vente d'H.B. Fuller applicables dans la région. Veuillez demander une copie si vous ne l'avez pas reçue. Ces termes et conditions contiennent des clauses de non responsabilité de garanties implicites (y compris mais non limitées à des garanties de non responsabilité de bonnes conditions pour une utilisation particulière) et des limites de responsabilités. Tous les autres termes sont rejetés. Dans tous les cas, la responsabilité globale d'H.B. Fuller pour toute contestations ou série de contestations correspondantes pouvant résulter dans le contrat, le préjudice (y compris la négligence), la violation des obligations contractuelles, la fausse déclaration, la responsabilité stricte ou autre est limitée au remplacement des produits concernés ou au remboursement du prix d'achat pour les produits concernés. H.B. Fuller n'est pas responsable des pertes de profits, baisses de marges, pertes de contrats, pertes d'affaires, de la défection de clients ou de toute perte indirecte ou consécutive résultant ou en rapport avec la fourniture de produits.

Rien, sous quelque terme que ce soit, n'agira pour exclure ou limiter une quelconque responsabilité pour fraude d'H.B. Fuller, négligence grave ou pour la mort ou blessure personnelle résultant de négligence ou par violation d'un quelconque terme obligatoire implicite.